



Contrat Local d'Education Artistique

Appel à candidature en direction des artistes de tous domaines d'expression artistique pour une résidence-mission ciblant la petite enfance

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique nouvelle génération
CLEA+ 2025/2026

**DU 17 AU 22 NOVEMBRE 2025,
ET DU 2 FEVRIER AU 30 MAI 2026**

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre agglo



Hôtel Communautaire,
222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 Hazebrouck

Tél : +33 3 74 54 00 59

   [ca-coeurdeflandre.fr](https://www.ca-coeurdeflandre.fr)



*Le CLEA + nouvelle génération est porté par la communauté d'agglomération Cœur de Flandre
agglomération,
en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'Académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,
et le conseil départemental du Nord.*

La culture est une des composantes majeures de la dynamique territoriale. Elle contribue à renforcer l'image positive et à accompagner le développement du territoire. C'est dans cette dimension territoriale qu'elle joue un rôle clé en matière de cohésion sociale, de l'épanouissement de chacun, du lien social et d'attractivité de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

À l'issue d'une concertation collective à l'échelle du territoire, Cœur de Flandre agglomération a officialisé en 2022 son projet artistique et culturel, qui s'étendra jusqu'en 2026. Celui-ci s'articule autour de trois grands axes :

- « LIBERTE » : faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture et le patrimoine
- « EGALITE » : favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création, à l'information
- « FRATERNITE » : faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel

Ces orientations tracent les perspectives des actions culturelles communautaires qui favorisent le développement et la vitalité culturelle de notre territoire, en promouvant une coexistence harmonieuse autour d'une culture partagée. Cela se traduit par un réseau cohérent et équitable, un décloisonnement des pratiques, une volonté de mutualisation des compétences et ressources, et une offre de qualité accessible à tous.

L'ensemble du projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglomération est à retrouver sur :
www.ca-coeurdeflandre.fr



I. Le territoire d'action et les partenaires locaux

À propos de Cœur de Flandre agglo

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, Cœur de Flandre agglo, née le 1er janvier 2024, est situé aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, Cœur de Flandre agglo est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural.

Son action se caractérise par trois grandes priorités :

1. Un territoire au service de ses habitants, avec des services au quotidien liés notamment à la petite enfance, à l'action sociale, à la jeunesse ;
2. Un territoire vibrant d'émotions, qui reçoit de grandes manifestations sportives et culturelles, parmi lesquelles le Tour de France et le festival Artpenteurs, qui allie Art et Nature.
3. Un territoire d'avenir, avec un projet tourné vers les mobilités douces et le consommateur local.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

www.ca-coeurdeflandre.fr

Cœur de Flandre agglo et ses partenaires de la Petite Enfance

La communauté d'agglomération Cœur de Flandre exerce la compétence « Petite Enfance » et elle est signataire d'un contrat d'objectifs « enfance » avec la CAF.

Sur le territoire, de nombreux professionnels œuvrent à l'accompagnement et au suivi des publics jeunes et moins jeunes, dans les structures éducatives, socio-culturelles, médico-sociales, etc. Au sein même de ses effectifs, la collectivité compte une équipe de 45 professionnels de la petite enfance qui assurent le fonctionnement des établissements publics d'accueil du jeune enfant du territoire, à savoir 2 multi-accueil intercommunaux, 1 micro-crèche et 1 relais petite enfance.

Elle dispose au total de 92 places d'accueil collectif et accompagne 666 assistants maternels actifs. Le territoire compte par ailleurs 4 micro-crèches privées et une micro-crèche d'entreprise, 1 crèche familiale, 1 jardin d'enfants, 2 multi-accueils communaux et 1 halte-garderie.

L'accompagnement de la parentalité est une priorité de Cœur de Flandre agglo qui s'est dotée d'un schéma directeur de la petite enfance pour la période 2023-2026.

Dans ce cadre, et à partir de janvier 2025, le bus des 1000 premiers jours sillonnera les routes du Cœur de Flandre. Service gratuit et accessible à tous, ce bus sera un lieu d'écoute, d'accompagnement et de soutien à la parentalité.



Cette résidence pourra également prendre appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables du CLEA et qui peuvent être particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Vous aurez déjà un aperçu, ici aussi non exhaustif, de ces structures.

Ces structures sont, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Un réseau de médiathèques « l'ESCAPADE » composés de 33 médiathèques et 12 points livres
www.mediathequesenflandre.fr
- MUZEA, le réseau des musées de Flandre composé de 23 musées
www.muzea.fr
- Les écoles de musique et les écoles d'arts
- Le centre André Malraux / Scène(s) de Territoire / Hazebrouck
www.centreandremalraux.com

II. Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et, au-delà, des familles de son territoire, et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, Cœur de Flandre aggro, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Nord) se sont engagés dans un contrat local d'éducation artistique nouvelle génération.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité s'appuyer, en particulier, sur des présences d'artistes invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnels qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Depuis 2024, Cœur de Flandre aggro a également obtenu le label « 100% EAC » venant ainsi renforcer l'engagement de la collectivité en faveur d'éducation culturelle et artistique.

Orientation des résidences 2025-2026

Pour la 10ème saison du CLEA 2025/2026, des artistes de toutes disciplines seront sélectionnés par le jury en vue de trois résidences missions sur le thème **Phalanstère : réinventer un héritage culturel pour bâtir la société de demain** et s'adressant aux habitants dans tous les temps de la vie. Un appel à candidatures distinct sera publié.



Pour la 4ème année consécutive, Cœur de Flandre aggro et ses partenaires compléteront ces présences artistiques par une **résidence d'éducation aux médias, à l'image et à la liberté d'expression confiée à un journaliste professionnel** en immersion sur l'ensemble du territoire. Un appel à candidatures distinct sera publié.

Une dernière résidence mission sera dédiée à la **Petite Enfance**, avec une attention particulière portée aux professionnels engagés dans ce domaine. **Ce sont les détails de cette mission qui sont discutés dans cet appel à candidatures.**

Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus :

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjR0M6m5sb6AhXX0oUKHRS7CKIQFnoECAUQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.culture.gouv.fr%2FMedia%2FQu-est-ce-qu-une-residence-mission&usq=AOvVaw3eTLNJ0e8WCFYRhO5vd9IG>

« Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Mission proposée à l'artiste-résident

Les services culture et petite enfance de Cœur de Flandre aggro ont travaillé ensemble, en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France et l'éducation nationale à l'élaboration d'un projet d'action culturelle expérimentale en direction des 0-3 ans, de leurs parents et des professionnels qui les accueillent.

Ce projet est intégré à la nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

De façon plus précise, la résidence-mission a pour mission d'inclure la culture dans le quotidien des familles dès la naissance de leurs enfants et même avant.

Pour ce faire, il s'agira d'accompagner les professionnels en charge de la petite enfance à œuvrer dans ce sens.

Il n'est pas recherché de discipline en particulier. La priorité est placée dans la capacité des artistes à faire du lien.

Certaines structures développant des actions parents-enfants et dynamiques locales seront de véritables forces et appuis pour la mise en œuvre de la résidence-mission.

L'artiste interviendra auprès de **8 structures du territoire**. Les formes d'interventions et de diffusion devront être légères et autonomes techniquement afin de s'adapter aux espaces des différentes structures non dédiés à la pratique artistique.



L'artiste ou l'équipe artistique candidat(e) devra :

- Avoir à son actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence mission.
- Avoir une expérience de création en direction de la petite enfance.
- Fédérer autour de sa présence et de son œuvre les parents, les professionnels de la petite-enfance.
- S'adapter à l'âge des enfants de 0-3 ans : ils ont besoin d'être acteur, de participer, de toucher. Les interventions devront être dynamiques et participatives. Il peut y avoir des temps d'observations et d'écoute tout en étant actif.
- Résider sur le territoire durant 90 jours soit 18 semaines et se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées.
- Être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.
- Être français ou étranger et maîtriser les usages oraux et écrits de la langue française.

III. Conditions :

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue **du 17 au 22 novembre 2025 pour la période d'immersion, et du 2 février au 30 mai 2026, pour la résidence-mission**. Il s'agit d'une résidence de **quatre mois pleins, consécutifs ou non, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours)** sont à répartir sur la période de résidence.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir : les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques », la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ;

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.



Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet.

Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale. Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après. Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

La semaine d'immersion et de découverte est proposée en amont du démarrage des résidences à proprement parler, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une 27ème heure artistique : animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social, etc.

La prise en charge recouvre la **rémunération de 110 euros TTC et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence** (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste- résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Transition écologique

Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques.

Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :



- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage,
- La valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone
- De leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

IV. Pour faire acte de candidature

Il vous suffit d'adresser par voie électronique uniquement, **avant le 8 mars 2025 à 23h55**, dernier délai, à l'adresse suivante :

clea@ca-coeurdeflandre.fr

(Sujet : Candidature CLEA Cœur de Flandre aggro 2025-2026 / suivi de votre nom/ Petite Enfance)

Un dossier unique de quinze pages maximum sous format PDF comprenant :

1. Un courrier de candidature faisant à la fois état d'une bonne compréhension de la mission et de vos motivations, ce courrier gagnant très certainement à évoquer déjà certaines des pistes que vous aimeriez emprunter et développer avec les équipes précitées,
2. La fiche synthétique de présentation du projet de candidature (en annexe à ce dossier de candidature)
3. Un curriculum vitae ;
4. Si déjà disponible, un dossier faisant état de celles de vos démarches professionnelles que vous souhaiteriez porter à la connaissance des membres de la commission de sélection. Il peut s'agir également, s'il existe d'ores et déjà, d'un site internet, d'un compte sur les réseaux sociaux ou d'un blog qui vous est propre,
5. Si cela vous semble pertinent par rapport à votre propre parcours professionnel, une liste de vos différentes productions journalistiques que vous proposez de rendre disponibles pour une diffusion intensive sur le territoire.
6. Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires CLEA.



Le non-respect de ces différents points peut amener l'élimination du candidat.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour toute demande ou renseignements complémentaires :

Lorène LOVINY VANDEWYNCKEL, coordinatrice CLEA – Cœur de Flandre agglo,

clea@ca-coeurdeflandre.fr

Tél. 03.74.54.00.62.



ANNEXE 1
FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Structure porteuse de la candidature :

_____ (à renseigner le cas échéant)

Nom, prénom de l'artiste :

Adresse :

Téléphone portable : _____ Mail : _____

Discipline(s) artistique(s) : _____

Quelles motivations guident votre engagement en faveur d'une démarche Petite Enfance ?

Pourquoi choisir de déposer une candidature sur le CLEA en Cœur de Flandre ?

S'agissant d'une résidence-mission ciblant plus particulièrement une communauté professionnelle, comment envisagez-vous d'aborder les professionnels de la petite enfance ?

Quel est le projet qui vous tient à cœur à mettre en place durant la résidence ?

